

République démocratique du Congo

Ituri - Combien doivent encore mourir?

À la veille de l'anniversaire du début du conflit qui a éclaté le 2 août 1998, et tandis que la communauté internationale met les pleins feux sur l'installation d'un nouveau gouvernement de transition dans la capitale Kinshasa et sur la fin présumée d'une guerre qui ravage la République démocratique du Congo (RDC) depuis cinq ans, les atrocités se poursuivent dans l'est du pays. *« Il est toujours aussi urgent que la communauté internationale se mobilise pour intervenir de manière efficace »*, a déclaré Amnesty International ce jour, le 2 août 2003, au terme d'une mission de recherche de trois semaines dans l'est de la RDC et l'Ouganda voisin.

« La majorité des Congolais souhaitent ardemment que leur pays retrouve la paix, afin de pouvoir commencer à reconstituer leurs vies brisées. Pourtant, tandis que les massacres, les mutilations et les viols continuent d'être perpétrés dans les provinces d'Ituri et du Kivu, il serait vain de vouloir croire, en dépit des événements violents auxquels sont confrontés au quotidien les Congolais vivant dans l'est du pays, que la paix est réellement de retour dans leurs communautés », a précisé l'organisation de défense des droits humains.

Les civils qui fuient la mort

À Bunia, capitale de l'Ituri, quelque 20 000 personnes vivent actuellement dans des camps improvisés pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sous la protection militaire de troupes internationales. La plupart ont fui les affrontements entre milices belligérantes qui ont décimé Bunia et ses environs ces derniers mois. Encore trop terrifiées, ces personnes ne sont pas en mesure de rentrer chez elles.

K., vingt-cinq ans, civil, appartenant à l'ethnie nande, se trouve dans un camp de personnes déplacées depuis le 10 mai, date à laquelle des membres de la milice de l'UPC dominée par les Hema sont entrés de force dans sa maison. Les miliciens ont demandé à chacune des quelque vingt personnes présentes dans la maison à quel groupe ethnique elles appartenaient. Ils ont ensuite frappé à coups de bâtons et poignardé à mort une femme et trois hommes, tous civils. Les autres hommes ont été emmenés hors de la maison ; on leur a donné des bâtons et on les a fait marcher devant les soldats de l'UPC pour qu'ils leur servent de boucliers humains. Au fur et à mesure de leur avance, les hommes de l'UPC pénétraient dans les maisons les plus proches et tuaient à coups de machettes et de poignards tous les civils n'appartenant pas à l'ethnie hema. En l'espace de deux heures, K. a été le témoin du massacre de sang-froid de quelque 50 personnes.

Des dizaines de milliers d'autres civils ont fui la province de l'Ituri au cours de l'année dernière. Dans la seule journée du 6 mai, quelque 6 000 civils de Bunia, dont de nombreux Hema, ont suivi l'armée ougandaise lorsqu'elle s'est retirée jusqu'à la frontière

avec l'Ouganda. D'autres, parmi lesquels de nombreuses personnes appartenant aux groupes ethniques des Lendu, Bira et Alur ont fui vers le sud, dans la province du Nord-Kivu, en particulier vers les villes de Oicha et Erengeti.



Un camp pour les personnes déplacées à côté de l'aéroport de Bunia. Les chars qui protègent le camp appartiennent à la MONUC. © AI

L., une femme hema de trente-cinq ans, qui avait fui Bunia en partant vers l'est le 10 mai, a été arrêtée et faite prisonnière par des milices lendu et ngiti dans le village de Bavi le 11 mai. Les milices arrêtaient systématiquement les personnes qu'elles soupçonnaient d'être Hema, faisant confirmer leurs soupçons par un féticheur local. Le féticheur ayant décrété que L. était bien Hema, ils lui enlevèrent tous ses vêtements à l'exception d'une pagne et l'emprisonnèrent pour la nuit, avec deux autres femmes hema plus âgées, dans une fosse où stagnait de l'eau sur un mètre de profondeur. Ces deux femmes, dont l'une s'appelait **Edroni**, ont ensuite été retirées de la fosse et tuées à coups de hache par des miliciens ngiti. L. a réussi à s'enfuir jusqu'en Ouganda.

La portée limitée de la force multinationale dirigée par la France

Deux forces militaires internationales sont présentes à Bunia: la MONUC et la Force multinationale intérimaire d'urgence (FMI) dirigée par la France, dont le mandat des Nations unies prévoit la présence jusqu'au 1^{er} septembre.

Depuis le début de son déploiement le 6 juin, la FMI, accueillie de façon quasi unanime par la population civile de Bunia, a grandement contribué à améliorer la situation au

niveau de la sécurité à Bunia même, en particulier dans les quartiers voisins de l'aéroport et du quartier-général de la MONUC. Toutefois, bien que des patrouilles armées circulent nuit et jour dans le centre ville et que des missions de reconnaissance ponctuelles soient effectuées en dehors de Bunia dans des zones périphériques, la FMI n'a pas tenté de sécuriser tous les quartiers de Bunia et encore moins d'apporter une plus grande sécurité à d'autres régions de l'Ituri, si bien que de nombreuses atteintes aux droits humains continuent de s'y produire.



Des militaires de la MONUC montant la garde au quartier général de la MONUC à Bunia. Le véhicule blindé en arrière-plan appartient à la Force multinationale intérimaire. © AI

À la fin du mois de juin, dans le quartier Saio de Bunia, une femme bira de quarante-cinq ans et sa fille de treize ans ont été réveillées par un groupe de jeunes hommes, miliciens de l'UPC, qui ont pénétré dans leur maison en enfonçant la porte. Une fois entrés, ils ont pillé et détruit un certain nombre de choses et ont accusé la mère et la fille de cacher des combattants lendu chez elles. Ils ont ensuite tenté d'enlever la jeune fille. La mère a essayé d'intervenir ; elle et sa fille ont ensuite toutes deux été violées côte à côte de façon très brutale par deux des miliciens, non loin de leur maison. La mère et l'enfant souffrent de diverses blessures suite à cette agression.

En l'absence d'une présence militaire internationale significative à l'extérieur de Bunia, d'effroyables massacres ont continué d'être perpétrés dans toute la province. Le 22 juillet, dans la ville de Nizi, au nord de Bunia, quelque 22 civils ont été massacrés par des miliciens lendu et ngiti. De nombreux corps, criblés de balles, avaient été découpés au couteau et à la machette – des organes internes et les parties génitales avaient été coupés.

Le 15 juillet, une alliance formée par des milices lendu et ngiti et des éléments du Rassemblement congolais pour la démocratie – mouvement de libération) dominé par des Nande, un groupe armé recevant un soutien militaire direct du gouvernement de Kinshasa – a attaqué la ville de Tchomia, sur les bords du lac Albert. Tchomia se trouve sous le contrôle d'une faction armée dominée par des Hema, le PUSIC. Environ dix heures de combats intenses s'en sont suivis, au cours desquelles quelque 80 personnes, dont de nombreux civils, ont été tuées et des dizaines d'autres prises comme otages par les attaquants, dont les trois quarts étaient des enfants soldats. Environ 200 maisons, soit près d'un cinquième de la ville, ont été détruites.



Deux victimes du massacre perpétré à Nizi le 22 juillet 2003. © Privé

Cette dernière attaque sur Tchomia est intervenue après une confrontation encore plus dramatique le 31 mai, au cours de laquelle des combattants du RCD-ML avaient attaqué la ville en ciblant délibérément l'hôpital où 34 personnes avaient été tuées, principalement Hema et Alur ; parmi elles se trouvaient des femmes et des enfants. Le décompte total du nombre de morts après environ six heures de combat s'était élevé à quelque 300 personnes, selon les informations reçues. Les seuls civils restant aujourd'hui à Tchomia sont des gens trop pauvres pour pouvoir verser les trois dollars américains requis pour la traversée en canoë du lac Albert en direction de l'Ouganda voisin relativement plus sûr.

Les responsabilités des gouvernements régionaux

Le gouvernement de Kinshasa, à travers son soutien au RCD-ML, continue à être directement impliqué dans les massacres sanglants à l'est de la RDC. Bien qu'ils se soient officiellement retirés de l'est de la RDC, le Rwanda et l'Ouganda continuent aussi à fournir un soutien aux factions armées opérant en Ituri. L'Ouganda a soutenu le PUSIC et les Forces armées pour le Congo du commandant Jérôme Kakwavu, dont la base se situe dans le nord-est de l'Ituri, dans les villes d'Aru et Mahagi. L'Ouganda et le Rwanda ont tous deux soutenu l'UPC de Thomas Lubanga à différentes époques. L'UPC a également conclu une alliance formelle avec le RCD-Goma, le principal groupe politique armé soutenu par le Rwanda à l'est de la RDC qui continue la guerre dans la province du Nord-Kivu en dépit d'un cessez-le-feu supposé être en vigueur. Tous ces groupes sont responsables de flagrantes atteintes aux droits humains.



Des veuves congolaises avec leurs enfants à Ntoroko, Ouganda, situé sur les bords du lac Albert. Leurs maris ont été tués par des milices lors des attaques contre les villes avoisinantes de Tchomia et Kasenyi en mai 2003. © AI

À la mi-juillet encore, le chef Kahwa, dirigeant du PUSIC, était à nouveau présent avec sa milice dans le district de Bundibugyo dans l'ouest de l'Ouganda, où des dizaines de milliers de Congolais ont trouvé refuge. Le but ostensible de sa visite était de recruter des réfugiés hema dans les rangs du PUSIC. Il est inconcevable que les autorités ougandaises n'aient pas été au courant de sa présence là-bas, étant donné l'important déploiement de soldats ougandais dans ce district proche des villes où sont concentrés la plupart des réfugiés.

L'échec de la MONUC

La MONUC a été déployée en RDC, à l'origine pour surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu signé à Lusaka en Zambie en 1999. Un effectif réduit de la MONUC est présent à Bunia depuis plusieurs années. La MONUC a permis la tenue de pourparlers de paix entre les différentes factions et a joué un rôle dans la distribution de l'aide humanitaire. Elle a également mené des enquêtes ponctuelles au sujet des atteintes aux droits humains perpétrées durant le conflit et joué un rôle d'observateur du cessez-le-feu, signalant ses nombreuses violations.

Cependant, prisonnière d'un mandat trop vague, souvent en manque de personnel et d'équipements nécessaires, sans soutien politique international, le bilan de la MONUC, en ce qui concerne la protection de la population civile, n'est guère brillant. L'organisation n'est pas intervenue alors que des civils se faisaient massacrer, parfois même directement sous les fenêtres de la MONUC. Lorsqu'à la mi-mai l'UPC a lancé des menaces à la radio contre les civils se trouvant dans les camps de personnes déplacées à Bunia, la MONUC a, avec raison, dénoncé cette violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU lui donnant expressément mandat, au titre du Chapitre 7 de la Charte des Nations unies, de « *protéger les populations civiles confrontées à des menaces imminentes de violence physique* ». Mais la réalité est que la MONUC s'est montrée régulièrement incapable de faire respecter cet élément clé de son mandat – avec des conséquences désastreuses pour la population civile.



Des militaires bangladeshi de la MONUC à leur arrivée à l'aéroport de Bunia en juillet 2003. © AI

D'innombrables morts auraient pu être évitées, de même que le déplacement forcé de dizaines de milliers de civils, si la MONUC était intervenue de manière efficace après le retrait des troupes ougandaises de Bunia le 6 mai. La MONUC ne pouvait pas ne pas savoir que de nouveaux massacres à caractère ethnique allaient se produire si elle n'intervenait pas : la MONUC, et de façon plus générale, le Conseil de sécurité des Nations unies, n'a tout simplement pas d'excuse de ne pas s'être assuré que les renforts nécessaires seraient sur place début mai pour pouvoir empêcher un bain de sang.

La faiblesse et le manque de résolution de la MONUC sont de nouveau apparus au grand jour lors d'un incident humiliant, qui s'est produit le 18 juillet. Un convoi dirigé par la MONUC, qui tentait de rallier la ville de Beni, au Nord-Kivu, depuis Bunia a été stoppé à environ trente kilomètres au sud de Bunia par une douzaine d'enfants soldats lendu, âgés de huit à seize ans. Bien que disposant d'un armement important et de plusieurs véhicules blindés, le convoi de la MONUC n'a pas réussi à imposer sa volonté aux enfants soldats et est rentré à Bunia.

La communauté internationale doit de toute urgence intervenir de manière décisive

La violence qui secoue l'Ituri est le fruit d'une lutte de pouvoir entre les chefs de groupes armés rivaux opérant dans la région. Ces dirigeants manipulent sans scrupule les tensions entre différents groupes ethniques afin de servir leurs propres intérêts politiques et économiques. Ce n'est pas une guerre au cours de laquelle les civils sont les malencontreuses victimes de « dommages collatéraux », mais une guerre qui prend systématiquement et délibérément pour cible la population civile. L'initiative militaire des factions armées opérant en Ituri – en particulier l'UPC, le PUSIC, le FNI, le FRPI, le RCD-ML, et le FAPC -- consiste principalement à exterminer de manière systématique les personnes – civiles ou non – en fonction de leur identité ethnique, quels que soient leur âge ou leur sexe.

Alimentée par les dirigeants politiques et les chefs des milices, la haine réciproque que se vouent les différents groupes ethniques en Ituri est maintenant si profonde et si ancrée qu'il faudra des années pour que cette fracture commence à se résorber. Il est crucial que la communauté internationale y soit présente en force, tant pour activer ce processus de guérison que pour affronter, le cas échéant, les milices qui poursuivraient le massacre.

Dans l'intervalle, la population civile de Bunia continue de vivre dans la perspective effrayante des nouvelles atrocités qui risquent de se produire si la force multinationale dirigée par les Français se retire comme prévu le 1^{er} septembre, sans être remplacée par une force solide ayant à cœur d'intervenir militairement pour sauver leurs vies. Le 28 juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1493 : elle prolonge jusqu'au 30 juillet 2004 le mandat de MONUC et autorise la MONUC, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, à faire usage de tous les moyens nécessaires pour protéger la vie des civils.

Si le sang des civils sans défense de Bunia coule une fois encore en septembre, comme ce fut le cas en mai, les principaux coupables seront les chefs des milices et les gangs

qu'ils emploient – dont des enfants – pour mettre en œuvre leur " programme " de haine et de nettoyage ethnique. Mais si elle assiste passivement et laisse faire, la MONUC elle-même, qui incarne la volonté de la communauté internationale, serait moralement coupable de n'avoir pas sauvé ces vies. Il n'est plus temps pour la MONUC de se contenter d'" observer ". Forte de son nouveau mandat consolidé, elle doit maintenant agir, et agir efficacement, pour empêcher de nouvelles morts, innombrables et inutiles.

Recommandations

Amnesty International se félicite sur le principe que le Conseil de sécurité des Nations unies ait adopté la résolution 1493, renforçant ainsi le mandat de la MONUC. Toutefois, la réussite de la MONUC en Ituri dépendra dans une large mesure de sa capacité, et de sa volonté politique, à affronter les milices sur le plan militaire, ainsi que de sa capacité à nouer de véritables relations avec la population civile locale. Son succès sera également tributaire de la coopération des acteurs clés de ce conflit armé. Par conséquent, Amnesty International demande instamment que :

- la **MONUC** exerce pleinement son nouveau mandat renforcé au titre du Chapitre VII et intervienne énergiquement pour protéger la vie des civils ;
- la **MONUC** bénéficie de toutes les ressources militaires nécessaires en personnel, équipement et formation, afin d'accomplir son mandat ;
- la **MONUC** se déploie dans tous les districts de Bunia et, progressivement, dans le reste de l'Ituri ;
- la **MONUC** dispose en nombre suffisant d'attachés de liaison et d'agents des questions humanitaires parlant français, afin de faciliter la communication avec les communautés locales ;
- l'**Ouganda**, le **Rwanda** et le **gouvernement de Kinshasa** cessent tout appui militaire et politique aux groupes armés opérant en RDC, ces groupes s'étant tous rendus responsables de violations flagrantes des droits humains.

Par ailleurs, Amnesty International salue la décision du procureur de la **Cour pénale internationale** (CPI), visant à recueillir les preuves préliminaires de crimes commis en Ituri depuis juillet 2002 qui pourraient relever de la compétence de la CPI. L'organisation de défense des droits humains espère que cette décision débouchera sur des enquêtes approfondies de la CPI et sur des poursuites. Toutes les parties au conflit dans l'est de la RDC et toutes les institutions nationales et internationales concernées doivent coopérer pleinement, afin de veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient traduits en justice. Ces crimes englobent l'homicide ciblé et délibéré de civils en fonction de leur identité ethnique, l'incitation à la haine raciale et l'utilisation d'enfants soldats âgés de moins de quinze ans.

En outre, il convient de mettre sur pied un mécanisme judiciaire idoine, de manière à enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées avant juillet 2002 et à déférer leurs auteurs à la justice.

Abréviations utilisées dans le texte:

FAPC	<i>Forces armées pour le Congo</i>
FNI	<i>Forces nationalistes et intégrationnistes</i>
FRPI	<i>Front révolutionnaire pour l'Ituri</i>
RCD-Goma	<i>Rassemblement congolais pour la démocratie – Goma</i>
RCD-ML	<i>Rassemblement congolais pour la démocratie – Mouvement de libération</i>
UPC	<i>Union des patriotes congolais</i>
PUSIC	<i>Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo</i>
FMI	<i>Force multinationale intérimaire d'urgence</i>
MONUC	<i>Mission de l'organisation des Nations unies au Congo</i>
CPI	<i>Cour pénale internationale</i>

Pour en savoir plus sur la crise des droits humains en Ituri, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International, intitulé « **RDC. Au bord du précipice : aggravation de la situation des droits humains et de la situation humanitaire en Ituri** » (AFR 62/006/2003, mars 2003), à l'adresse : <http://web.amnesty.org/library/index/FRAAFR620062003>.